

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N^o 1400)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 864 à 878présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 16

Rédiger ainsi cet article :

« Avant le 30 juin 2014, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la prise en compte des années d'études postérieures au baccalauréat validées par les étudiants dans la durée de cotisation nécessaire à l'ouverture des droits à la retraite. Le rapport étudie également les pistes de financement d'une telle mesure, et notamment la création d'une cotisation à la charge des employeurs modulée en fonction de la part des salaires dans la valeur ajoutée des entreprises, et la création d'une cotisation annuelle forfaitaire à la charge des étudiants non boursiers. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif de rachat proposé par le gouvernement est injuste et inopérant. Les auteurs de cet amendement proposent d'y substituer un article permettant de prendre en compte les années d'études post BAC dans la durée de cotisations.

L'acquisition de connaissances d'un haut niveau par un nombre de plus en plus important de citoyens est un atout pour la Nation. Les jeunes générations qui investissent dans la formation initiale afin d'acquérir des diplômes de l'enseignement supérieur sont l'avenir de notre pays, ils doivent en obtenir la reconnaissance.

Les employeurs sont de plus en plus exigeants sur le niveau des acquis initiaux pour ouvrir la porte à l'emploi, sans pour autant reconnaître le niveau de connaissance acquis par les salariés.

La formation universitaire initiale n'ouvre pas pour la retraite les mêmes droits que la formation continue accomplie au cours de la carrière. Pourtant, elle constitue tout autant un réel travail indispensable au développement économique du pays.

Cet investissement de la Nation et des jeunes générations n'est donc pas reconnu à sa juste valeur au sein des entreprises alors que celles-ci en bénéficient. Le temps de formation initiale, ajouté à la précarisation du marché du travail, pénalise les jeunes en matière d'acquisition de trimestres pour leur futur droit à retraite.

Ainsi, les durées validées à l'âge de 30 ans diminuent à partir de la génération 1950, passant de 43,6 trimestres pour les hommes de la génération 1950 à 32,9 trimestres pour ceux de la génération 1970. La nature des trimestres validés à l'âge de 30 ou 35 ans reflète également les difficultés d'insertion sur le marché du travail : la part des trimestres validés au titre du chômage à l'âge de 30 ans est passée de 1 % pour la génération 1950 à 7 % pour la génération 1970.

Pour ne pas dissuader les jeunes générations de s'engager dans un parcours de formation universitaire, il est indispensable que les années d'études supérieures soient validées.

La validation des années d'études s'inscrit dans le prolongement des mécanismes de solidarité qui ont progressivement complété le système de retraite : le service militaire, les périodes de maternité, de chômage, de formation professionnelle ou encore d'apprentissage ouvrent désormais droit à validation de trimestres pour la retraite, pourquoi ne pas reconnaître accorder le même régime aux études supérieures ?

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 députés :

Adt n°	864	de	Mme	Jacqueline Fraysse
Adt n°	865	de	M.	André Chassaigne
Adt n°	866	de	M.	Marc Dolez
Adt n°	867	de	M.	François Asensi
Adt n°	868	de	M.	Bruno Nestor Azerot
Adt n°	869	de	Mme	Huguette Bello
Adt n°	870	de	M.	Alain Bocquet
Adt n°	871	de	Mme	Marie-George Buffet
Adt n°	872	de	M.	Jean-Jacques Candelier
Adt n°	873	de	M.	Patrice Carvalho
Adt n°	874	de	M.	Gaby Charroux
Adt n°	875	de	M.	Alfred Marie-Jeanne
Adt n°	876	de	M.	Jean-Philippe Nilor
Adt n°	877	de	M.	Nicolas Sansu
Adt n°	878	de	M.	Gabriel Serville